



DECISION N°2024-453

**Consultation pour la mise à disposition permanente, au Cimetière du Sud, d'un conteneur pour le stockage de restes non mortels issus d'exhumations, le transport, et le traitement par incinération de ces restes non mortels.**

Direction Services à la population  
Règlementation Funéraire et Recherches

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

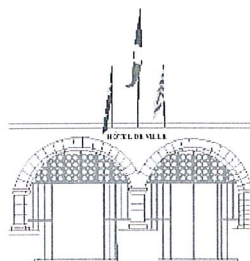
Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, il convient de conclure un accord cadre concernant la mise à disposition permanente au Cimetière du Sud, d'un conteneur pour le stockage de restes non mortels issus d'exhumations, le transport et le traitement par incinération de ces restes non mortels.

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les moyens à mettre en œuvre, ce marché sera conclu sous la forme de l'accord-cadre à bons de commande avec maximum en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le montant des prestations de l'accord-cadre est défini comme suit :

- Montant maximum annuel : 6 000 € HT
- Estimation annuelle : 3 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de notification du contrat. Il pourra être reconduit tacitement, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.



Une lettre de consultation pour la mise en concurrence de quatre fournisseurs a été transmise par mail le 01er Février 2024. Cette lettre de consultation fixait la date limite de remise des offres au 16 février 2024 à 17h00.

Trois offres ont été réceptionnées dans les délais.

**Critères d'attribution :**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Critères
<b>Prix :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Cout de la location mensuelle</li><li>- Cout de la rotation de la benne avec traitement des déchets</li></ul>
<b>Méthodologie :</b> détails relatifs à la réalisation de la prestation et des moyens mis en œuvre

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

De retenir après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par :  
**- La Société SABATE-BOUTAN, Chemin du Mas Ducup – 66000 PERPIGNAN**, pour un prix de 95.00 € HT par mois de location de la benne, 90.00 € HT par rotation de la benne et un coût de traitement par incinération des déchets d'un montant de 165.00 € HT la tonne (TGAP incluse) soit un total estimatif de 2 400 € HT pour 6 tonnes de déchets à traiter par an.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, les candidats non retenus ont été informés par courriel en date du 29 mars 2024 du rejet de leur offre.

L'attributaire a été avisé par courriel en date du 29 mars 2024, que son offre a été retenue.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,

Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **16 AVR. 2024**

ID Télétransmission : **066-216601369-20240416-190121-AU-1-1**

Accusé reçu le : **16 AVR. 2024**

Affiché le : **16 AVR. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

